

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L. 1612-35 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une note explicative de synthèse doit être annexée au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 22 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande en mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de maintenir un haut niveau de service,
- de poursuivre la restructuration de l'organisation.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- Les recettes de fonctionnement :

Le montant des recettes de fonctionnement en 2026 s'élève à **4 096 800 €**.

Les recettes de fonctionnement correspondent notamment aux sommes encaissées par la commune.

Voici les principales catégories :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'État et de la Communauté de Communes Le Grésivaudan,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, centre de loisirs les Grappaloups...), elles se présentent ainsi sur les 3 derniers exercices :

	Libellé	encaissé en 2025	encaissé en 2024	encaissé en 2023
chapitre 70.	produits des services, du domaine et ventes divers	548 903,09 €	541 642,59 €	642 680,04 €
7022.	Coupes de bois	195,60 €		
70311.	Concession dans les cimetières (produit net)	784,00 €	3 572,90 €	1 936,11 €
70323.	Redevance d'occupation du domaine public	9 152,23 €	9 128,69 €	18 167,37 €
7062.	Redevances et droits des services à caractère cult	295,95 €		1 430,00 €
70631.	A caractère sportif	927,00 €	920,10 €	2 358,20 €
70632.	A caractère de loisirs			641,10 €
7067.	Redev. services périscolaires et enseign	192 299,52 €	171 361,83 €	207 437,26 €
70841.	Mise à dispo personnel Collectivités de rattachement	344 648,79 €	353 550,92 €	410 000,00 €
70878.	par des tiers	600,00 €	3 108,15 €	600,00 €
7088.	Produits activités annexes (abonnements)			110,00 €

- Les dépenses de fonctionnement :

Parmi les dépenses de fonctionnement figurent notamment les salaires du personnel municipal, les frais d'entretien et de consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, les subventions accordées aux associations et le paiement des intérêts des emprunts.

Le montant des dépenses de fonctionnement en 2026 est de 3 803 800 €, dont 2 579 450 € relatifs aux charges de personnel.

Ainsi, l'écart entre le montant total des recettes et celui des dépenses, soit 293 000 €, constitue l'autofinancement, c'est-à-dire l'excédent de fonctionnement.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		4 096 800,00
Ch. 011	charges à caractère général	864 490,00
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 579 450,00
Ch. 023	Virement à la section d'investissement	293 000,00
Ch. 65	Autres charges de gestion courante	306 850,00
Ch. 66	Charges financières	38 804,00
Ch. 68	Dotations aux provisions et dépréciations	14 206,00
RECETTES		4 096 800,00
Ch. 002	Résultat de fonctionnement reporté	236 370,00
Ch. 013	Atténuations de charges	185 000,00
Ch. 70	produits des services, du domaine et ventes divers	516 530,00
Ch. 73	impôts et taxes	982 190,00
Ch. 731	Impositions directes	1 806 810,00
Ch. 74	Dotations et participations	324 900,00
Ch. 75	autres produits de gestion courante	45 000,00

Descriptif des chapitres ci-dessus :

DEPENSES :

Le chapitre 011 regroupe les dépenses courantes et incompressibles telles que les fluides (eau, électricité, combustible), l'alimentation, l'entretien des bâtiments, véhicules, voirie...

Le chapitre 012 concerne les charges de personnel.

Le chapitre 65 comprend notamment les indemnités des élus, aides et participations, les droits d'utilisation informatique en nuage ainsi que les subventions de fonctionnement versées aux associations.

Le chapitre 66 enregistre les charges rattachées à la gestion financière.

Le chapitre 68 distingue les provisions destinées à couvrir des risques et des charges.

RECETTES :

Le chapitre 013 correspond au remboursement de la sécurité sociale (indemnités journalières) et l'assurance statutaire suite aux absences des agents.

Le chapitre 70 enregistre les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Les chapitres 73 et 731 regroupent la fiscalité directe

Le chapitre 74 concerne les dotations et participations des différents subventionneurs (le département, la région, la caisse d'allocations familiales)

CHAPITRE D'ORDRES :

Le chapitre 023 virement à la section d'investissement (dépenses) correspond l'excédent de fonctionnement que la collectivité peut décider d'utiliser pour autofinancer une partie de ses investissements et le 002 (recettes) correspond au résultat de fonctionnement reporté voté lors du compte financier unique.

c) La fiscalité

Les ressources fiscales de la commune sont présentées dans le tableau ci-après :

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026							
Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	4 263 885	38,46	114,78	4 359 000	1 676 471	38,46	1 676 471
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	40 615	88,20	154,06	40 200	35 456	88,20	35 456
Taxe d'habitation (TH)	396 112	11,18	50,56	364 300	40 729	11,18	40 729
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					1 752 656		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 >>>	Taux de référence de TH 2026 >>>	Taux de MTHRS applicable en 2026 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 >>>	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	1 752 656

d) Les dotations de l'État

Les dotations attendues de l'État s'élèveront à 212 225 € soit une augmentation de +0,26 % par rapport à l'année dernière.

L'inflation attendue pour l'année 2026 devrait être de 1% (estimation de la Banque de France au 18/02/2026) : cela représente donc une baisse de 0.74 % soit un recul en pouvoir d'achat si l'inflation reste à 1%.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- Deux types de recettes, qui coexistent :
 - les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire. Par exemple : la taxe d'aménagement
 - les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.
Par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau d'éclairage public...

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

INVESTISSEMENT		5 000,00
DEPENSES		1 075 961,00
Ch. 13	Subventions d'investissement	8 519,00
Ch. 16	emprunts et dettes assimilées	196 407,00
Ch. 20	Immobilisations incorporelles	45 000,00
Ch. 204	Subventions d'équipement versées	240 000,00
Ch. 21	Immobilisations corporelles	409 170,00
Ch. 23	immobilisations en cours	176 865,00
RECETTES		1 080 961,00
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement r	188 971,00
Ch. 021	Virement de la section de fonctionnement	293 000,00
Ch. 024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00
Ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves	98 990,00

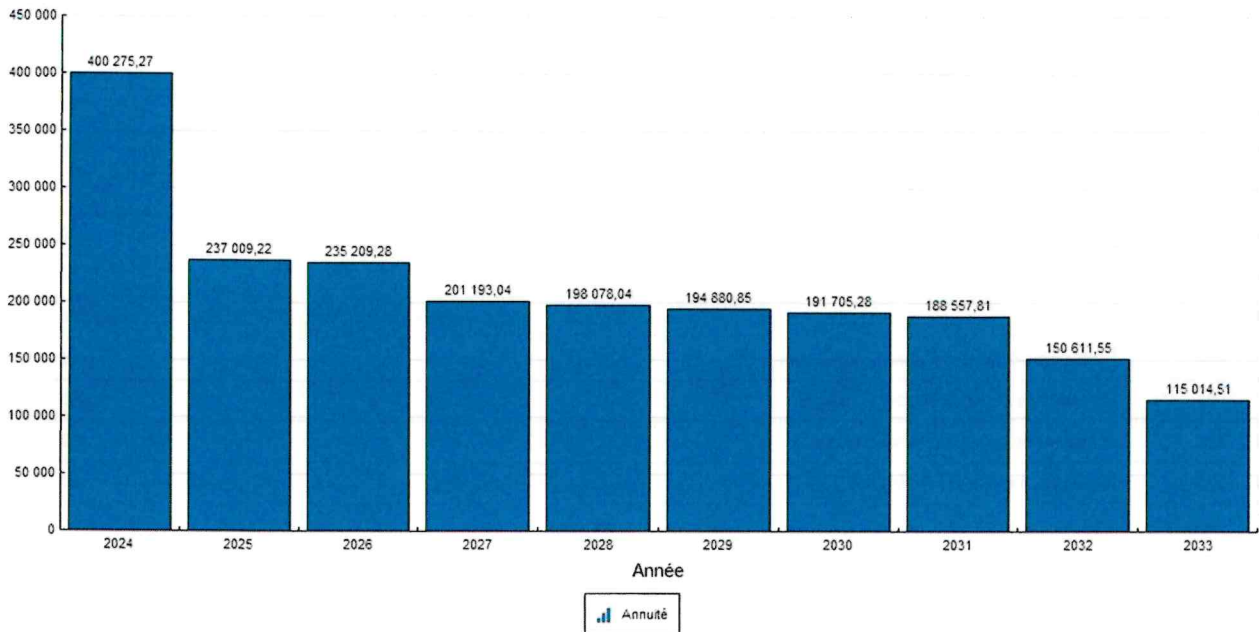
III. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			A
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 075 961,00	891 990,00
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	5 000,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 188 971,00
		=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 080 961,00	1 080 961,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 096 800,00	3 860 430,00
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 236 370,00
		=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	4 096 800,00	4 096 800,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	5 177 761,00	5 177 761,00

Principaux ratios

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1174.74
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1135.09
3	Dépenses d'équipement brut / population	194.88
4	Encours de dette / population (2) (3)	576.47
5	DGF / population	65.54
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.68
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	1.09
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.17
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.51
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	-0.09

État de la dette



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L. 2121-26, L. 3121-17, L. 4132-16, L. 5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Le Touvet, le 20 mai 2026

Le Maire,

Adrian RAFFIN

